

Arrêté fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive de la Présidente du Conseil Départemental

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu les propositions du collège des associations du Comité départemental consultatif des personnes handicapées réuni en date du 23 juin 2015 ;

Vu les propositions du Comité Départemental des retraités et des personnes âgées des Bouches-du-Rhône réuni en date du 22 juin 2015 ;

Vu les résultats de l'appel à candidature lancé le 17 juillet 2015 par la Direction de l'enfance pour la désignation d'un représentant d'associations de familles ou de personnes en difficulté ;

Vu les résultats de l'appel à candidature lancé le 17 juillet 2015 par la Direction de l'enfance pour la désignation d'un représentant d'associations de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2013 fixant la liste des membres pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Est abrogé l'arrêté du 13 juin 2013 fixant la liste des membres pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 2 : Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

1- Au titre des membres ayant voix délibérative et pour un mandat de 3 ans (renouvelable)

a) Représentant le Conseil Départemental (4 membres)

- La Présidente :

Président : Mme Sandra DALBIN, Conseillère Départementale et déléguée aux personnes handicapées

Suppléant : M. Maurice REY, Conseiller Départemental et délégué aux personnes âgées ou Mme Brigitte DEVESA, Conseillère départementale et déléguée à la PMI, l'enfance, la santé et la famille

- Les représentants du Conseil Général

Titulaires : M. Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,
Mme Martine CROS, Directeur Personnes Agées / Personnes Handicapées,
Mme Valérie FOULON, Directeur Enfance / Famille ;

Suppléants : Mme Odile PAYET, Cadre Administratif, DGAS/ Service Administration Ressources Pilotage Evaluation,
Mlle Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Personnes Agées / Personnes Handicapées,
Mme Agnès SIMON, Directeur Adjoint Enfance / Famille ;

b) Représentant les usagers (4 membres)

- Représentant le CODERPA (1 membre) :

Titulaire : M. Alain BREMOND, vice-président du Coderpa 13

Suppléant : Mme Aline FOZ, membre du 1^{er} collège

- Représentant le CDCPH (1 membre) :

Titulaire : Mme Corinne OLLIVIER, Directeur Métiers et Organisations au sein de l'Association régionale pour l'Intégration (ARI)

Suppléant : M. Jean-Paul DELEUIL, Président de l'association Sainte-Marie

- Représentant les associations de protection de l'enfance (1 membre)

Titulaire : M. Christian BRULEY, Directeur général de l'association Fouque

Suppléant : Mme Eveline ROUSSEAU PAYAN, Directrice du pôle protection de l'enfance au sein de l'association Sauvegarde 13

- Représentant les associations de personnes ou familles en difficultés sociales (1 membre)

Titulaire : M. Max LEBRETON, administrateur de l'Union départementale des associations familiales (UDAF13)

Suppléant : Mme Marie-Laure ROCHARD, administratrice de l'UDAF 13 et Présidente de Jumeaux et Plus 13

2- Au titre des membres ayant voix consultative

a) Représentant les gestionnaires pour un mandat de 3 ans (2 membres)

Titulaire : M. François DEBELLE, Directeur régional de l'Union Inter-régionale Interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) PACA et Corse,
M. Alexandre MOSCA, Directeur de l'Institut départemental de développement de l'autonomie (IDDA), en tant que représentant de la Fédération Hospitalière de France ;

Suppléant : Mme Valentine DRIEUX, conseillère technique à l'Uriopss PACA et Corse

M. Jean-Claude PICAL, Directeur du centre gériatrique départemental, en tant que représentant de la FHF ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le,

23 DEC. 2015


Martine VASSAL